

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 1133 /2025

Règlementant la circulation et le stationnement

Le samedi 13 décembre 2025

Centre-ville

Festa de la Llum

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 01/07/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « été-automne 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la « Festa de la Llum » organisée par le Service Evènementiel de la ville, le samedi 13 décembre 2025 à Céret

CONSIDERANT que l'organisation de cet évènement nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -Le samedi 13 décembre 2025 – de 14h00 à 21h00-

Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Boulevard Maréchal Joffre
- Rue Saint-Ferréol
- Place de la République
- Rue de la Fusterie
- Rue du commerce
- Place Picasso
- Rue Michel Aribaud

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et possible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 - Le samedi 13 décembre 2025 – de 14h00 à 21h00-

La circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Boulevard Maréchal Joffre
- Rue Saint-Ferréol
- Place de la République
- Rue de la Fusterie
- Rue du commerce
- Place Picasso
- Rue Michel Aribaud

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et possible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, un dispositif « anti-véhicule bélier » sera mis en place sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Rue Saint-Ferréol
- Place de la République
- Rue de la Fusterie
- Rue du commerce
- Place Picasso
- Rue Michel Aribaud
- Boulevard Clémenceau

Le dispositif anti véhicule bélier sera fermé à 14h00 par l'astreinte technique

Le dispositif anti véhicule bélier sera ouvert à 21h00 par l'astreinte technique

ARTICLE 4 – En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 5- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Police Municipale.

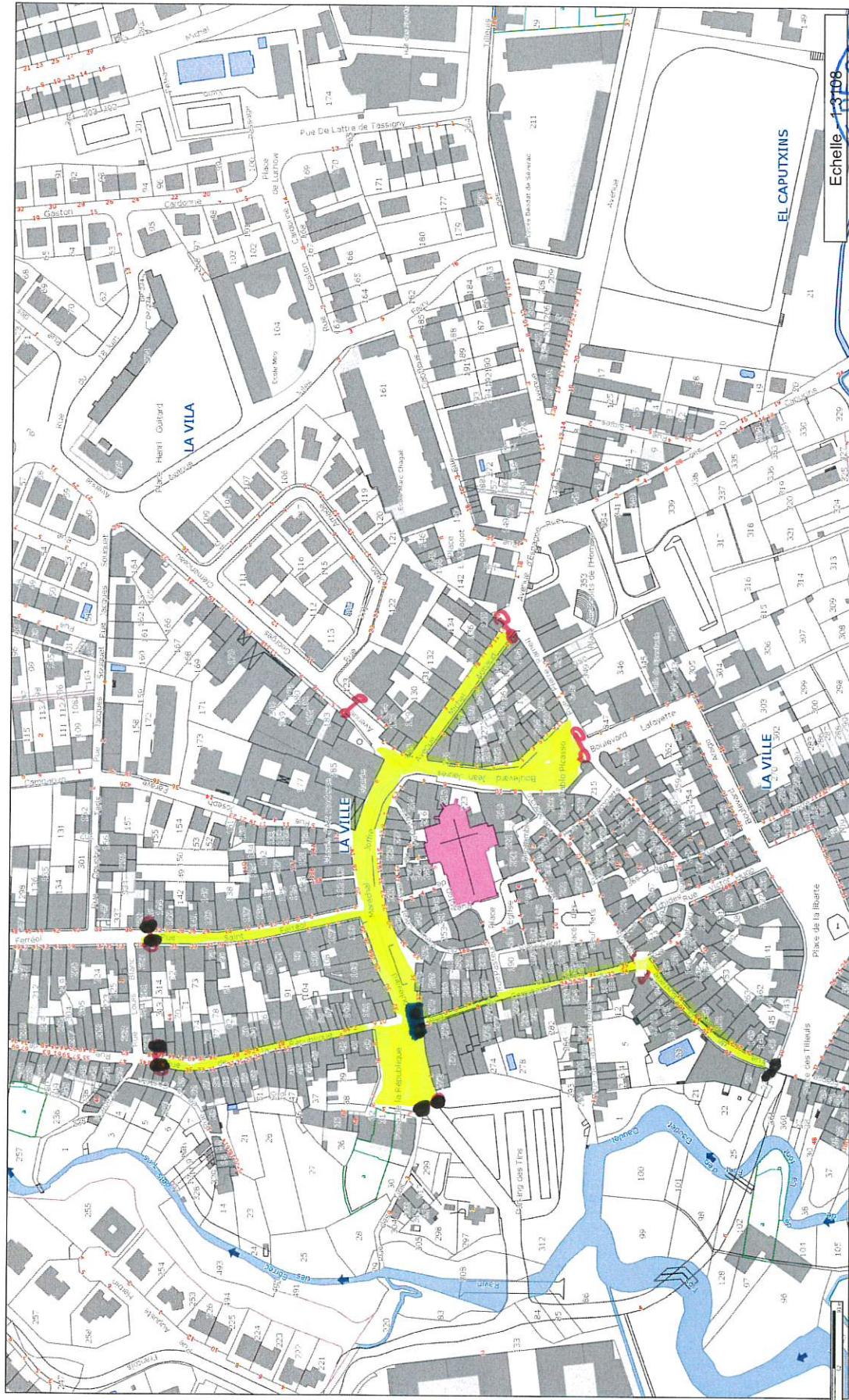
ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le douze novembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué



PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊT 1133-2025 FESTA DE LA LLUM



Samedi 13 décembre 2025

Stationnement et circulation interdits de 14h00 à 21h00

Dispositif anti véhicules bâlier

Séparateurs de voie

Echelle 1:3000
BÉRET

Pour le Maire et par déléction
Denis Dunyach

Adjoint délégué à la sécurité
[Signature]

66400



